



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires de la Moselle

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

N°2011-DDT/SRECC/UPR-N° 156 du 5 juillet 2011

modifiant l'arrêté 2007-069 DDE/SAH du 27 novembre 2007
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs
pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
situés sur le territoire de la commune de ORNY

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITE EST,
PRÉFET DE LA MOSELLE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 novembre 2010 nommant Monsieur Christian GAILLIARD de LAVERNÉE, préfet de la Région de Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant t délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral D.D.E./S.A.H. n° 2006-002 d u 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral DCTAJ n°2011-86 du 13 avril 2011 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Jean-Michel VALENTIN, directeur départemental des territoires de la Moselle ;

Vu la subdélégation n°2011-DDT-SG-AJC-N°09 du 20 avril 2011 accordée aux chefs de service et à leurs collaborateurs, relative au fonctionnement général de la direction départementale des territoires de la Moselle ;

.../...

D É C I D E

Article 1er : La prescription d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt) générés par la société TITANOBEL sur le territoire des communes de Chérisey, Chesny, Fleury, Orny et Pournoy-la-Grasse a été abrogée par arrêté n° 2011-DLP-BUPE-206 du 7 juin 2011.

Le dossier communal d'information annexé à l'arrêté n° 2007-069 DDE/SAH du 27 novembre 2007 n'a donc plus lieu d'être.

Article 2 : La présente décision est adressée à la Chambre départementale des notaires ainsi qu'au maire de Orny.

Article 3 : La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Moselle et fera l'objet d'une mention dans le journal *Le Républicain Lorrain*.

Article 4 :
- Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle,
- Le sous-préfet de Metz-Campagne,
- Le maire de Orny,
- Le directeur départemental des territoires de la Moselle,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

pour le Préfet,
et par délégation
le chef du Service Risques Energie Construction Circulation

Signé : Jean-François LEMAU de TALANCÉ

VOIES et DELAIS de RECOURS :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa parution au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Moselle devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG Cedex.